

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Carouge (création d'une zone de développement 3 et d'une zone des bois et forêts) au lieu-dit « Les Moraines » (10838)**

*du 27 janvier 2012*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29741-544, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 19 mai 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Carouge (création d'une zone de développement 3 et d'une zone des bois et forêts) au lieu-dit « Les Moraines », est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par la présente loi.

## **Art. 3 Oppositions**

<sup>1</sup> Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :

- a) M<sup>mes</sup> et MM. Dirk Eelbode et Sandrine Walrand-Eelbode, Catherine Sciarini, Mirella Angelone-Pietrangelo et Alec Renaud Martin-Achard, tous représentés par leurs avocats, M<sup>es</sup> Yves Jeanrenaud et Timo Sulc;
- b) Bérengère Stahl-Guinand et Alain Stahl, Laurence-Isaline Stahl Gretschi et Jean-Claude Gretschi, Lucile Stahl-Monnier et Nicolas Monnier,

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

<sup>2</sup> Les oppositions à la modification des limites de zones formées par l'Association des intérêts de Pinchat, M<sup>mes</sup> et MM. Bjorn Krienke, Curt (Kurt) Walther, Heinz et Ursula Widmer, Téra et Jean-François Sauthier, Emma Keller, Laurent Ashenden, Marc Imhof, François Salamun et Huguette Bauloz-Delaunay sont déclarées irrecevables et, au besoin, rejetées.

#### **Art. 4      Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29741-544 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Office de l'urbanisme

Plans d'affectation et requêtes

## CAROUGE

Feuilles Cadastreales 23, 24, 25 et 40

Parcelles N° : 534, dp 2750 et pour  
partie 533, 539, 1513,  
2050, dp 2751 et dp 2790

# Modification des limites de zones

## Les Moraines

Zone de développement 3  
DS OPB II

Zone des bois et forêts



Zone préexistante

## PROCÉDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b>		<b>1 / 2500</b>	Date	19.05.2009
			Dessin	PM-FaD
<b>Modifications</b>				
Indice	Objets	Date	Dessin	
	Adapt. selon constat nat. forest.	28.09.2009	PM	

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>08 - 00 - 080</b>	<b>CRG</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>544</b>	
Plan N°	
Archives Internes	<b>29741</b>
Indice	
CDU	
<b>7 1 1 . 5</b>	

